

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-56

Objet : Composition du Comité Social Territorial (CST)

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes AMILCAR, BIDEI, DELPRAT, GAUTIER,
ROLDÃO-MARTINS, RONGIONE, SCHLEGEL.

MM., BOUCHE, GABILLET, GAY (supplée M. PINTO DA COSTA)
GENIES, ISAAC, JABUT, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION,
MARSEILLE, QUIQUEMPOIS, SAMAT, SATTler, TARQUIN
(supplée M. PENEZ), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes PREHOUBERT, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, BELTRAME, GOMES, MAURAY, MEIMOUN
(supplée M. FELLOUS), PAUTRAT (supplée Mme DRUOT-RIOT).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Mmes BRETENOUX, FORESTIER (supplée M. CORINTHE)
M. ZAPIOR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

CA PLAINE VALLEE

Mme MOSOLO (Pouvoir à M. GOMES)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Etaient absents excusés : (17)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme LHOTTE,
MM. BONNET, CARNEL, DA COSTA, DUNOGUIES, DOBBELS,
DOMETZ, JOURNAUX, KARADAG, LUNAZZI, MELLA, PAMART,
RENE.

CA PLAINE VALLEE

Mme OKONSKI,
MM. BOURDIN, SARETTO.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA.

Monsieur le Président expose :

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L.251 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40,

Vu la délibération n°22-38 en date du 30 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial du Sigidurs,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant les élections professionnelles à venir en décembre 2026,

Considérant qu'il convient de statuer sur le nombre de représentants titulaires et suppléants siégeant à l'instance,

Contexte

Les élections des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique se tiendront en décembre 2026.

Les établissements publics comptant plus de 50 agents, sont soumis à la création du Comité Social Territorial (CST), dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Aussi, en amont des futures élections professionnelles, il convient de délibérer sur le nombre de représentants du personnel titulaire.

Les organisations syndicales, consultées par courriel nous ont fait part de leurs souhaits, à savoir :

- 3 membres pour SUD-CT
- Entre 5 et 12 membres pour l'UNSA

L'autorité territoriale envisage la composition suivante pour le CST :

- 3 membres titulaires pour les représentants de la collectivité ;
- 3 membres titulaires pour les représentants du personnel.

Par ailleurs, le Sigidurs souhaite maintenir les dispositions suivantes :

- Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- Le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants du personnel.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial ;
- **FIXE** à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du Comité social territorial ;
- **MAINTIENT** le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

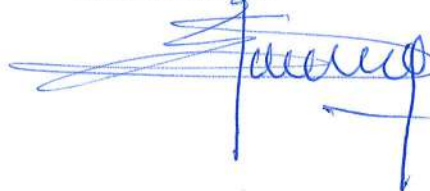
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES



Sylvain MAURAY,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 10/07/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 10/07/26)